

Cotisations sociales des indépendants pour 2024 – frais de gestion inclus

Pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI) STARTERS

INDÉPENDANTS À TITRE PRINCIPAL

Revenus professionnels annuels nets pour 2024
16.861,46 ou moins (minimum)
20.000,00
25.000,00
70.000,00
90.000,00
107.300,30 ou plus (maximum)

Cotisation trimestrielle
897,85
1.064,98
1.331,22
3.727,41
4.509,31
5.145,63

PLCI ordinaire Cotisation annuelle 8,17 %
1.377,58
1.939,20
2.424,00
3.965,77
3.965,77
3.965,77

PLCI sociale Cotisation annuelle 9,40 %
1.584,98
2.231,15
2.788,94
4.562,82
4.562,82
4.562,82

PRIMOSTARTERS**

Revenus professionnels annuels nets pour 2024
8.707,35 (ou moins) minimum
10.000,00
16.861,46 ou plus

Cotisation trimestrielle
463,65
532,49
Voir à titre principal

PLCI ordinaire Cotisation annuelle 8,17 %
-
-
Voir à titre principal

PLCI sociale Cotisation annuelle 9,40 %
-
-
Voir à titre principal

CONJOINTS AIDANTS (MAXI STATUT)

Revenus professionnels annuels nets pour 2024
7.407,24 ou moins (minimum)
12.000,00
16.861,46 ou plus

Cotisation trimestrielle
394,43
638,99
Voir à titre principal

PLCI ordinaire Cotisation annuelle 8,17 %
605,17
980,40
Voir à titre principal

PLCI sociale Cotisation annuelle 9,40 %
696,28
1.128,00
Voir à titre principal

INDÉPENDANTS À TITRE COMPLÉMENTAIRE

Revenus professionnels annuels nets pour 2024
1.865,45*
5.000,00
10.000,00
16.861,46 ou plus

Cotisation trimestrielle
99,33*
266,24
532,49
Voir à titre principal

PENSIONNÉS

Revenus professionnels annuels nets pour 2024
3.730,89*
7.880,00 (revenus limités – sans enfant à charge)
11.820,00 (revenus limités – avec enfant à charge)
16.861,46
30.000,00

Cotisation trimestrielle
142,46*
300,88
451,33
643,83
1.145,50

ÉTUDIANT-INDÉPENDANT

Revenus professionnels annuels nets pour 2024
8.430,73*
11.000,00
14.000,00
16.861,46 ou plus

Cotisation trimestrielle
99,33*
136,82
296,56
Voir à titre principal

ÂGE DE LA PENSION ATTEINT - PAS DE PENSION

Revenus professionnels annuels nets pour 2024
3.730,89*
5.000,00
10.000,00
16.861,46 ou plus

Cotisation trimestrielle
198,67*
266,24
532,49
Voir à titre principal

*Si vous estimez que vos revenus seront inférieurs au montant mentionné, vous pouvez demander une exonération du paiement des cotisations. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur la page suivante. Attention ! Il s'agit aussi de la cotisation forfaitaire réclamée en cas de nouvelle affiliation.

**Pour en savoir plus sur le statut PRIMOSTARTER, consultez la page suivante.

Group S - Guichet d'entreprises

- Inscription d'une entreprise à la BCE
- Informations sur les autorisations et les licences
- Affiliation des indépendants à la caisse d'assurances sociales
- Affiliation des sociétés à la caisse d'assurances sociales
- Conseils sur vos droits et obligations en tant qu'indépendant
- Le cas échéant, identification à la TVA
- Modification ou cessation de votre activité dans la BCE

Plus d'informations
entreprendre@groups.be
| www.groups.be

Primostarter

En tant qu'indépendant à titre principal, vous paierez une cotisation sociale minimale de 897,85 € par trimestre en 2024. Mais en tant que primostarter, vous paierez moins de cotisations sociales pendant les 4 premiers trimestres si vos revenus sont limités.

Quand êtes-vous considéré comme un « primostarter » ?

- Lorsque vous commencez pour la première fois une activité indépendante à titre principal. Si vous passez d'une activité indépendante à titre complémentaire ou d'un statut d'étudiant indépendant à une activité principale, vous serez aussi un « primostarter ».
- Lorsque vous reprenez une activité indépendante à titre principal après une interruption d'au moins 5 ans.
- Lorsque vous reprenez votre activité indépendante après au moins deux trimestres d'assimilation pour cause de maladie.

Plus d'informations
independant@groups.be
| www.groups.be

Vos droits en tant qu'indépendant

En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint-aidant (maxi-statut), le paiement de vos cotisations sociales vous ouvre plusieurs droits :

- Indemnités en cas de maladie ou d'invalidité
- Aide à la maternité
- Droit-passerelle
- Aidants proche
- Congé de paternité et de naissance
- Congé de deuil

Plus d'informations
independant@groups.be
| www.groups.be

Méthode de calcul des cotisations sociales

Les cotisations sociales sont calculées en deux étapes :

1. Pour commencer, vous paierez une cotisation provisoire.
2. Ensuite, le montant de la cotisation définitive sera calculé sur base de vos revenus professionnels en tant qu'indépendant, que nous communiquera le fisc.

Réduire vos cotisations

Vous pouvez demander une réduction de vos cotisations provisoires si vous pouvez prouver que vos revenus seront inférieurs à la base de calcul provisoire.

Vous comptez introduire une telle demande ? Consultez votre comptable. Il pourra encoder votre demande facilement et rapidement via notre portail E-Loket.

Vous n'avez pas de comptable ou il n'a pas accès à E-Loket ? Signalez-le-nous par mail à independant@groups.be.

Augmenter vos cotisations

Si vous estimez que vos revenus seront supérieurs à la base de calcul provisoire, vous pouvez augmenter vos cotisations provisoires. Vous éviterez ainsi une régularisation trop importante lorsque le montant définitif sera calculé.

Vous souhaitez augmenter vos cotisations ? Vous pouvez le faire vous-même, rapidement et simplement, via notre portail E-Loket ou en nous contactant à l'adresse independant@groups.be.

Changer de caisse d'assurances sociales

Vous êtes affilié à une autre caisse d'assurances sociales et vous souhaitez rejoindre Group S CASI ?

Demandez votre transfert dès maintenant !

Téléchargez le formulaire sur notre site web groups.be, ou contactez-nous par téléphone au + 32 2 55 15 20 ou par mail à l'adresse suivante : independant@groups.be.